

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																			
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)																		
		f1	foresterie et sylviculture			■																	
		p1	communautaire récréatif							■													
		u1	utilité publique légère								■												
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	0														
				Nombre de logements	max.	1	1	0	0														
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■																	
		Jumelée																					
		Contiguë																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--																
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--																
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	--																

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--															
		Largeur minimum	(m)	50	50	50	--															
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--															
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--															
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--															
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--															
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	--															
	Espace naturel	(%)	60	40	40	--																
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--																
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--																
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--																

DISPOSITIONS SPECIALES		(3)	(1)	(4)																	
		(5)	(2)	(5)																	



ZONE: *Ru 972*
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant la pisciculture

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- (1) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
 - (2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.
 - (3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - (4) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés
 - (5) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **972**